



Fin période essai

Par Laura2

Bonjour tout le monde,
J'ai une question par rapport le code de travail. J'espere une réponse d'un expert svp.

Ma question c'est je suis en période essai 1 mois et 3 jours.

Je ne suis pas en accord avec l'employeur pour certaines raisons.

Je vais finir ma période d'essai, ça va être en accord avec l'employeur genre sans problème et ça va pas influencer l'entreprise vu que il me trouve pas une mission (entreprise de prestation) et c'est eux qui m'ont dit soit tu quittes si tu veux soit on va te déplacer vers une autre région où il y a des missions (sachant il savaient que j'ai démissionné avant à cause des déplacement je voulais rester tranquille dans ma ville)

J'ai une clause dans mon contrat que je ne sais pas si c'est validé ou non dans la période d'essai j'aimerais avoir un avis d'un expert.

La clause : "Durant votre période d'intégration, la société vous fera bénéficier de sessions de formation, ainsi que des modules d'e-learning en lien avec votre métier. Ces formations concerneront notamment notre expertise *****

L'ensemble de ces formations représentera environ 40 heures de formation qui seront dispensées dès votre entrée dans la Société, pour un coût de 2000 ? pris totalement en charge par la Société. La Société se réserve la possibilité de demander le remboursement de ces sommes au salarié si celui-ci venait à quitter l'entreprise, à sa demande, au cours des 12 mois succédant à son embauche."

Sachant que les formations ne coûte rien et j'ai un profil avancé par rapport les formations mais cu j'étais en intercontrat y avait rien suaf une obligation de faire les formations, que aussi je faisais partie du team qui construit les formations sur les plateformes.....

Je vous remercie en avance ^_^

Par morobar

Bonjour,

Sachant que les formations ne coûte rien

Vu que les formateurs mangent et s'habillent, il y a de grandes chances que les formations coutent de l'argent à quelqu'un.

Si ce n'est pas à vous, c'est à votre employeur.

Vous êtes en face d'une clause dite de "dédit-formation".

Ces clauses sont admises; mais bien sur n'échappent pas à un certain contrôle à la suite de litiges déjà survenus (jurisprudence).

Par Laura2

C'est même pas des formateurs des formations en ligne des vidéos et article

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si elles ont été réalisées par des bénévoles, la réalisation de ces formations à coûté de l'argent, et il y a de bonnes chances qu'elles soient rentabilisées par leur propriétaire.

Une formation en ligne c'est comme un livre ou un film, ça ne se fait pas tout seul, il y a des gens qui y travaillent.

Par Laura2

Je faisais partie de l'équipe de bénévoles qui font la formation. Les collègues et moi on a participé à faire des cours en ligne

Par Laura2

Est ce que je peux négocier cette clause vu que c'est l'employeur qui veut que je démissionne et est ce que ils me disent que je dois payer quand je démissionne, comment font-ils?

Par janus2

Est ce que je peux négocier cette clause vu que c'est l'employeur qui veut que je démissionne

Bonjour,
L'employeur ne pouvant pas vous obliger à démissionner, bien entendu, tout est négociable...

Par Laura2

Je peux négocier clairement la clause ?

Par morobar

Bonsoir,
vu que c'est l'employeur qui veut que je démissionne
Je n'en crois rien, il lui suffit de rompre l'essai.
Si la période d'essai est écoulée, ce que je ne crois pas, il faudra passer par le licenciement ou la rupture conventionnelle.